



Rhône

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 13

Convocation du 16 mars 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN)

Absent : Sylvie DESBOURDELLE, Philippe DRAIS.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; M. Baptiste GAUDELUS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2021.

2021-15/ Délibération relative aux groupements de commande avec la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour 2021

Rapporteur : MME BENOIT-GONIN

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Saint Pierre la Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux les Mines, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés dans la convention.

Pour acter le groupement de commande et en définir les règles de fonctionnement, le conseil municipal relit le projet de convention.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

2021-16/ Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de modification du bassin de rétention au lieu-dit Lafond par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Rapporteur : M.BATALLA

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2021, le projet de demande d'autorisation de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle de réaliser des travaux de modification du fonctionnement du bassin de rétention dit Lafond sur la commune de FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Les modifications ont pour objectif une meilleure maîtrise des écoulements d'eaux pluviales et l'amélioration du fonctionnement du bassin de rétention des eaux pluviales "Lafond".

Elles portent sur :

- la création d'un réseau de transfert pour raccorder les eaux pluviales du bassin versant "Dorieux" au bassin de rétention "Lafond", portant la surface du bassin versant collecté à 50 ha
- les aménagements des ouvrages du bassin de rétention permettant de traiter une pluie trentennale, de réduire le débit de fuite de rejet et d'augmenter sa capacité de stockage de 3250 m³ à 4420 m³".

L'enquête s'est déroulée du 22 février au 12 mars 2021 inclus.

Lors de cette enquête, une seule remarque a été enregistré dans le registre mis en place à cet effet.

Cette remarque est relative aux bruits, odeurs, moustiques, et entretien du bassin.

La CCPA va apporter des réponses pour indiquer que le bruit des pompes sera équivalent à celles des pompes actuelles, que l'entretien sera fait très régulièrement et que la problématique des moustiques sera limitée au regard du nombre de jours de stagnation de l'eau au fond du bassin.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de modification du bassin de rétention au lieu-dit Lafond par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

2021-17/ Délibération relative à la préemption d'un terrain cadastré AO 26 sis Impasse des Lilas Lieu-Dit Servy

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

VU la délibération n°2014-21 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2014 instaurant un droit de préemption urbain dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2021,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 janvier 2021 pour la parcelle AO26 de 5950 m2 avec 213 m2 en zone U et 5737 m2 en zone agricole,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de préempter la zone Ub de la parcelle AO26 d'une surface de 213 m2 sise Impasse des Lilas lieu-dit Servy dans le but de créer un cheminement pour pouvoir rejoindre les parcelles agricoles sur l'arrière et, dans le temps, de créer un chemin de randonnée.
- de fixer le prix d'achat à 5000 euros pour les 213 m2 de zone U de la parcelle AO26.

2021-18/ Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Rapporteur : Madame LEON

Madame LEON présente le compte de gestion 2020 dressé par madame la Trésorière de l'Arbresle et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2020 établi par le maire ;
Les résultats du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

Résultats budgétaires de l'exercice

21500 - FLEURISCH SUR L'ARBRESLE

Exercice 2020

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 460 846,77 | 2 563 603,33 | 6 024 450,10 |
| Titres de recette émis (b) | 1 467 227,36 | 1 053 057,15 | 2 520 284,51 |
| Réductions de titres (c) | 327,00 | 113 536,32 | 113 863,32 |
| Recettes nettes (d = a - b - c) | 1 466 900,36 | 1 345 520,33 | 2 812 420,69 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 460 846,77 | 2 563 603,33 | 6 024 450,10 |
| Mandats émis (f) | 1 090 064,89 | 1 593 787,31 | 2 683 852,20 |
| Annulations de mandats (g) | | 1 452,17 | 1 452,17 |
| Depenses nettes (h = e - f - g) | 1 090 064,89 | 1 692 295,74 | 2 782 360,63 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| hd - hf Excédent | 376 835,47 | 253 225,09 | 630 060,56 |
| hi - hj Déficit | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2020 établi par la madame la Trésorière de l'Arbresle tel que présenté par l'adjointe aux finances.

2021-19/ Approbation du compte administratif 2020 de la commune

Rapporteur : Madame LEON

Madame LEON présente le compte administratif 2020 dressé par le maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2020 établi par madame la Trésorière de l'Arbresle ;
Les résultats du compte administratif 2020 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 692 295.74 €

Recettes : 1 945 520.83 €

Résultat de la section de fonctionnement : 253 225.09 €

Report de 2019 en recettes : 700 000.00 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 953 225.09 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 090 064.89 €

Recettes : 1 466 900.36 €

Résultat de la section d'investissement : 376 835.47 €
 Report de 2019 en recettes : 907 379.13 €
Soit un résultat de la section d'investissement : 1 284 214.60 €

Résultat de clôture l'exercice 2020 :

Restes à réaliser recettes 2020 repris sur 2021 : 211 286.00 €
 Restes à réaliser dépenses 2020 repris sur 2021 : 1 352 508.00 €

Résultat global de l'exercice 2020 : 142 992.60 €

Monsieur le maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

Monsieur COLENT, doyen du conseil municipal, fait voter le compte administratif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le compte administratif 2020 établi par le maire tel que présenté par l'adjointe aux finances.

2021-20/ Délibération relative à l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 de la commune

Rapporteur : Madame LEON

Au vu des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 253 225,09 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 700 000.00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 953 225.09 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 1 284 214.60 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | -1 141 222.00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0.00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 953 225.09 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 253 225.09 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 700 000.00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 953 225.09 € comme suit :
- 700 000 € au compte 002 Report en recettes de fonctionnement du budget 2021 de la commune,
 - 253 225.09 € au compte 1068 Affectation en réserves en investissement du budget 2021 de la commune.

2021-21/ Vote des taux d'imposition 2021, des subventions 2021 aux associations et du budget 2021 de la commune

Rapporteur : Madame LEON

Concernant les taux d'imposition 2021 :

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux municipaux en vigueur, soit :

Taxe foncière : 20,96 % + 11.03 % (taux départemental pour compenser la suppression de la taxe d'habitation communale) soit un taux global de 31.99 %

Taxe foncière non bâti : 51,50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les taux tels que proposés ci-dessus.

Concernant les subventions :

- Madame LEON propose les montants de subvention suivants pour chaque association :

| ORGANISMES | ARTICLES | 2021 | 2020 | 2019 |
|----------------------------|----------|-------------|-------------|-------------|
| AU CHOUETTE BAR | | | 8 000,00 € | |
| A.D.M.R (3€ par habitant) | 6574 | 6 936,00 € | 7 194,00 € | 7 239,00 € |
| A.F.A.C | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | |
| ASSOCIATION DES FAMILLES | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| ASSOCIATION DU PATRIMOINE | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| BOULE DU VIEUX COQ | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| COMITE DES FETES | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| COOP ECOLE | 6574 | 2 100,00 € | 2 100,00 € | 2 000,00 € |
| DONNEURS DE SANG | 6574 | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| FLEURINOUS | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| ISAHE | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| LA JOIE DE CHANTER | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| LA NUIT DU CONTE | 6574 | 150,00 € | 150,00 € | 150,00 € |
| LES JOGGERS DE LA CHOUETTE | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| LIEN FLEURINOIS | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| MELODIE DES SOURCES | 6574 | 1 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| HAPKIDO | 6574 | 200,00 € | | |
| MJC (C.L.S.H + BAFA) | 6574 | 56 252,48 € | 52 079,00 € | 46 601,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 6574 | 200,00 € | 125,00 € | 125,00 € |

| | | | | |
|---------------------------------|-------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| RUGBY | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| SAPEURS POMPIERS D'EVEUX | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS D'EVEUX | 6574 | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| TAROT | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| TENNIS | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| THEATRE MEME | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 1 200,00 € |
| THEATRE DES MOTS | 6574 | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| GET HOPE | 6574 | 2 000,00 € | | |
| Youpitralala | 6574 | 1 500,00 € | | |
| Solidarité Partage | 6574 | CCAS | CCAS | 601,00 € |
| Sou des Ecoles | 6574 | 0.0 € | | |
| Volley | 6574 | 0,00 € | | |
| TOTAL: | 6574 | 73 938,48 € | 74 248,00 € | 61 515,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'inscrire les montants de subvention proposé ci-dessus au budget 2021 de la commune ;

Concernant le budget :

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la présentation de l'ensemble des composantes du budget 2021 par madame LEON, à savoir la totalité des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, y compris la totalité des opérations d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget 2021 de la commune tel que présenté et aboutissant à l'équilibre suivant :

En fonctionnement :

Dépenses : 2 373 433.94 €

Recettes : 2 373 433.94 €

En investissement :

Dépenses : 2 864 278.97 €

Recettes : 2 864 278.97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le budget 2021 de la commune tel que présenté par le rapporteur, avec l'équilibre financier ci-dessus.

2021-22/ Délibération définissant les montants de charges financières fiscalisées et budgétisées dues au SYDER

Rapporteur : Mme LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-20,

VU la délibération n°CS_2020_011 du comité syndical du SYDER du 3 mars 2020,

Considérant que dans le dernier alinéa de l'article L5212-20, il est prévu la possibilité de déroger à la fiscalisation des charges dues au SYDER en budgétisant tout ou partie de la contribution

communale,

Le montant des charges financières dues au SYDER pour l'année 2021 s'élevant à 160 993.76 € comprenant 4 589.84 € de contributions administratives, 113 166.37 € de charges liées aux travaux effectués, 4 296 € de charges de maintenance d'exploitation et 38 941.55 € de consommation électrique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ de budgétiser la somme de 30 000 euros sur le budget 2021 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SUR LA RESE' at the top and 'Diogène BATALLA' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the stamp.

Diogène BATALLA

